

Courrier Fédéral

N° 265

du 23.07.11 au 26.08.11

Fédération
des travailleurs
de la métallurgie CGT

ISSN 0152-3082



EDITORIAL

Préparons une rentrée offensive

page 3

INDUSTRIE

Hausse des dépenses militaires
et commerce des armes

pages 4 et 5

PLUS LOIN QUE NOS DROITS

- Forfaits jours,
Arrêt de la cour de Cassation et ses conséquences
- La justice interdit l'externalisation,
Le cas d'Areva NC, la Hague

page 2

page 6

LETTRE DE L'UFICT

Bonnes vacances 2011,
Bonne rentrée 2011/2012

pages 7 et 8

Courrier Fédéral

Fédération des travailleurs
de la métallurgie CGT
263 rue de Paris - case 433
93514 Montreuil cédex

Tél. 01.48.18.21.31
Fax : 01.48.59.80.66

<http://www.ftm-cgt.fr>
e-mail : communication @ftm-cgt.fr

Directeur de publication : Ph. Martinez
Rédactrice : M. Vergnol
Maquette : S. Bouzidi

Hebdomadaire,
Prix : 0,63 euro
Abonnement annuel :
29,61 euros

Commission paritaire
0413 S 06474
Imprimé par nos soins

FORFAITS - JOURS

Arrêt de la Cour de cassation et ses conséquences

La Cour de cassation avait été saisie par un cadre au forfait - jours qui demandait le paiement de ses heures supplémentaires. La Cour de cassation a rendu son arrêt concernant cette affaire le 29 juin dernier.

Le MEDEF s'est gargarisé dans les médias du maintien du forfait-jours après l'arrêt de la Cour de cassation, mais ce n'était pas la question posée. Dans le cas de ce salarié, l'employeur ne respectait pas la Convention Collective de la métallurgie qui exige le suivi strict du temps de travail en demi-journées et journées.

Le non respect de cette règle amène la Cour de cassation à annuler le régime de forfait-jours pour ce salarié. Dans ce cas, la loi sur les 35 heures classique s'applique avec le paiement de ses heures supplémentaires.

En rappelant l'obligation qu'a l'employeur d'assurer la santé de ses salariés, la Cour de cassation a réaffirmé la notion de contrôle de l'amplitude journalière et hebdomadaire du temps de travail, qui doit rester « raisonnable ». Ainsi le temps de travail d'un salarié à forfait-jours doit être jugé au travers des jours de travail qu'il implique, mais il doit aussi être évalué à partir des heures réellement travaillées.

Les conséquences pour les salariés

La notion de « raisonnable » manque de consistance juridique. En 1919, la durée légale du travail était fixée « raisonnablement » à 48H hebdomadaires et les cadres en étaient même exclus.

Presque 100 ans plus tard, ce qui est raisonnable doit être jugé à l'aune des 35H et des 48H hebdomadaires maximum (Directive Européenne « Temps de travail »). Entre le légal et le maximum, où est la raison ?

De l'entreprise à la Cour de cassation, il faudra rapidement donner un contenu précis à ce qu'est une amplitude « raisonnable ».

La Cour de cassation a déjà codifié

journée comptée en heure. Il est donc possible d'établir simplement le prix de l'heure de travail, même pour les forfait-jours.

La CGT se félicite de l'arrêt de la Cour de cassation sur la question du forfait-jours. En plus de la mesure du temps de travail en journées et demi-journées comme le prévoit le forfait-jours de la métallurgie, la CGT revendique depuis longtemps une mesure du temps de travail en heures. La Cour de cassation affirme d'ailleurs que les journées et les semaines de travail doivent être limitées en heures. La CGT incite ainsi tous les cadres à s'intéresser au rapport entre leur salaire et leur temps de travail.

Amplitude des journées de travail et maîtrise du temps de travail

Selon la Cour de cassation, il appartient à la hiérarchie de surveiller, non seulement le nombre de jours, mais aussi l'amplitude horaire des journées et des semaines de travail. Un tel contrôle ne saurait cependant être laissé à la seule discrétion de l'employeur. Ainsi se trouve mise en cause la notion même d'autonomie. Celle-ci doit s'exprimer par la capacité d'un salarié à mesurer et à maîtriser son temps de travail ; et ce, dans le cadre des normes sociales françaises et européennes (10H/jour et 48H/semaine maximum). Il en va de notre équilibre vie professionnelle et vie privée. Il en va de notre santé. Il en va de la mesure du temps de travail réel (déplacements, travail au domicile avec téléphone et ordinateur portable). Ceci pose aussi la question des embauches nécessaires pour mener à bien les projets, car les employeurs se servent un peu trop souvent du forfait-jours pour augmenter la charge de travail des cadres.

La convention collective nationale des Ingénieurs et Cadres encadre par demi-journées le suivi des jours de travail. Il ressort néanmoins des points traités précédemment, que cette convention ne répond pas à toutes les conditions exigées par la Cour de cassation, notamment en matière de contrôle horaire de l'amplitude de la journée et de la semaine de travail. Dès lors, des négociations sont à envisager, y compris pour ce qui est des accords d'entreprise.



L'Ufict a réalisé un tract à ce sujet. Il est à votre disposition sur le site de la fédération : http://www.ftm.cgt.fr/administration/documents/2011_tract_forfaits_jours.pdf ou auprès de l'Ufict au 01 48 18 21 05.

« raisonnablement » le calcul des retenues de salaire pour faits de grève. La méthode consiste à établir le taux horaire du salarié au forfait-jours à partir du principe que son temps de travail est équivalent à celui des autres catégories de salariés.

De même pour les arrêts maladie, il existe une méthode fondée sur l'estimation d'un taux horaire à partir d'une

L'éditorial

Denis Leblanc,
membre du Bureau fédéral



Préparons une rentrée offensive

Chaque année des millions de salariés attendent la période des congés estivaux pour se ressourcer et oublier la pression du capital qu'ils subissent au quotidien. Pour la moitié cela se fera chez eux pour des questions de budget car le pouvoir d'achat ne cesse de se dégrader. Se serrer la ceinture et sacrifier la seule vraie période de vacances de l'année n'est pas un choix, c'est devenu une nécessité.

Ceux qui pourront partir ne dépenseront pas pour autant des sommes astronomiques. Le « budget vacances » est déjà largement entamé avant même d'être arrivé sur son lieu de villégiature, entre les hausses perpétuelles des prix des autoroutes et du prix du carburant, qui pour le PDG de Total doit encore prendre quelques centimes car le prix du baril grimpe, tout autant que les profits du groupe (3,1 Milliards € rien que sur le 1^{er} trimestre).

Ce contexte d'appauvrissement des peuples fait monter l'indignation tant en France qu'en Europe. Que ce soit en Grèce, en Espagne, en Angleterre, et ailleurs en Europe, la colère gronde et les salariés investissent la rue contre les coupes faites dans les budgets sociaux et les réformes antisociales qui les accompagnent. Toutes ces mobilisations ont un point commun : s'opposer de manière frontale à la mise en œuvre du pacte européen dicté par la banque centrale et les agences de notation qui viennent encore de dévaluer la note du Portugal de 4 points. Les Polonais organisent une manifestation, le 17 septembre, sur les questions de pouvoir d'achat, de protection sociale avec une retraite digne de ce nom et du 21^e siècle. La CES propose de se joindre à cette mobilisation pour en faire une euro-manifestation.

En France, durant cette période estivale, les luttes se poursuivent à la hauteur des attaques du patronat.

Dans la métallurgie, la région Nord, s'est mobilisée le 7 juillet, pour la pérennité du site PSA SEVELNORD sur Valenciennes. Dans le Jura, après plusieurs semaines de grève, les salariés de MBF avec leur syndicat CGT, ont fait plier les donneurs d'ordres que sont Peugeot et Renault en maintenant l'emploi sur le site. A SNOP dans l'Orne, la mobilisation des salariés a permis de gagner 90 € d'augmentation de salaire.

Maintenant, avec tous ces éléments de confiance, il nous faut construire dès à présent la 1^{ère} initiative d'action de la rentrée décidée lors de notre 39^e congrès. Sous l'impulsion de notre fédération, la CGT a décidé d'une journée d'action interprofessionnelle, début octobre, la plus large possible. Une intersyndicale se réunira le 18 août. Quelle que soit l'issue de ces discussions, la CGT proposera aux salariés une journée de mobilisation.

Dès à présent, travaillons à l'organisation d'assemblées de rentrée dès la réouverture de nos usines, bureaux d'études, etc. Construire des AG en appelant nos syndiqués et les salariés à débattre de leurs revendications et des formes d'actions à mettre en place pour gagner.

Avec de telles perspectives de construction et de luttes pour la rentrée, nous allons avoir besoin de recharger nos batteries durant nos congés.

Bonnes vacances et vive la CGT.

HAUSSE DES DÉPENSES MILITAIRES ET ACCORD SUR LE COMMERCE DES ARMES



Alors que l'année 2010 a enregistré de nouveaux records des dépenses militaires, un traité international sur le commerce des armes devrait être adopté par la communauté internationale en 2012. Pour porter notre exigence de paix dans ce traité, nous avons besoin de nous mobiliser. > Christian Pilichowski, bureau fédéral

En 2012, la communauté internationale devrait adopter un traité sur le commerce des armes classiques (TCA). La dernière réunion préparatoire s'est tenue début mars 2011. Il s'agit de l'étape ultime sur la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée Générale de l'ONU du 3 novembre 2009.

Cette résolution réaffirme l'objectif d'un instrument universel juridiquement contraignant, reprenant les normes communes les plus élevées possibles en matière d'exportation, d'importation et de transfert des armes classiques. Le traité devrait ainsi permettre de limiter la fourniture d'armes et de munitions dans les zones de conflits et d'instabilité, de préserver la paix, la sécurité et la stabilité régionale, et d'améliorer le respect des droits de l'Homme et du droit international humanitaire.

Les Organisations Non Gouvernementales (dont Oxfam, CCFD-Terre Solidaire, Amnesty International...) regroupées au sein d'une plateforme « Contrôlez les armes » sont intervenues auprès des gouvernements pour faire part de leurs exigences.

Pour elles, le futur traité doit être centré sur une « règle d'or » selon laquelle aucun transfert d'armes classiques, matériels connexes ou munitions ne doit être autorisé si ces éléments sont susceptibles d'être utilisés pour commettre ou faciliter de graves violations des droits humains, du droit humanitaire international ou de compromettre sérieusement le développement socio-économique du pays. Les ONG ajoutent que, pour qu'un traité sur le commerce des armes soit utile et efficace, il faudrait disposer de mécanismes de contrôle juridiquement contraignant, renforcés par une grande transparence et

par des critères non discriminatoires entre les états.

Il est en effet plus que temps que la communauté internationale s'empare du problème. Les dépenses militaires ont encore battu des records avec 1630 milliards de dollars dépensés en 2010, soit une augmentation de 6% par rapport à 2009. Cela correspond à une dépense de 220 dollars par habitant de la planète par an. Par rapport au niveau de 1998, point le plus bas de ces 20 dernières années, c'est une hausse de 59%. Les dépenses d'armement sont revenues au niveau de ce qu'elles étaient au temps de la guerre froide.

Le premier budget est celui des Etats-Unis avec plus de 700 milliards de dollars, suivi par la Chine, 107,5 milliards de dollars. Les pays du Moyen-Orient dépensent annuellement 111 milliards de \$, l'Inde 36,3 et l'Europe 435,5 milliards de \$.

Les ventes d'armes, c'est-à-dire le commerce des armes, a lui progressé de 8% pour atteindre 401 milliards de dollars en 2009.

D'où viennent les armes qui sont utilisées dans les guerres civiles, dans les affrontements entre clans pour le pouvoir, pour la répression des peuples en révolte, pour écarter les gouvernements élus démocratiquement par des coup d'états en Lybie, en Côte d'Ivoire, en Syrie, au Bahreïn, au Yémen, en Afrique en général et au Moyen-Orient ?

Non seulement ces armements provoquent des destructions massives, des centaines de milliers de morts, d'orphelins, de violence contre les populations civiles, mais ce commerce plombe les budgets de ces états pauvres au détriment des dépenses sociales pour l'eau potable,

l'alimentation, l'éducation, la santé, le logement...

On ne peut contempler la montée des dépenses militaires annuelles sans se révolter et sans imaginer comment ce vaste trésor pourrait être utilisé pour sauver des vies, pour développer des collectivités humaines pauvres, développer les services publics d'éducation, de santé, la protection sociale, protéger l'environnement, etc.

Le commerce des armes est une atteinte directe à la sécurité humaine pour des milliards d'êtres humains.

Nul ne peut dire si le traité répondra à nos attentes. Par contre nous savons que des mobilisations citoyennes portant l'exigence de paix et de désarmement seront nécessaires pour se faire entendre. Dans le même temps, nous devons continuer à travailler à une réforme de l'ONU pour qu'elle devienne une vraie instance de régulation des relations internationales mettant en œuvre les principes de la Charte des Nations Unies. La fiche (n°2) «Droit à la paix, à la sécurité» rappelle les repères revendicatifs de la CGT sur cette question. (A lire sur : http://www.cgt.fr/spip.php?page=article_dossier1&id_article=29#1)

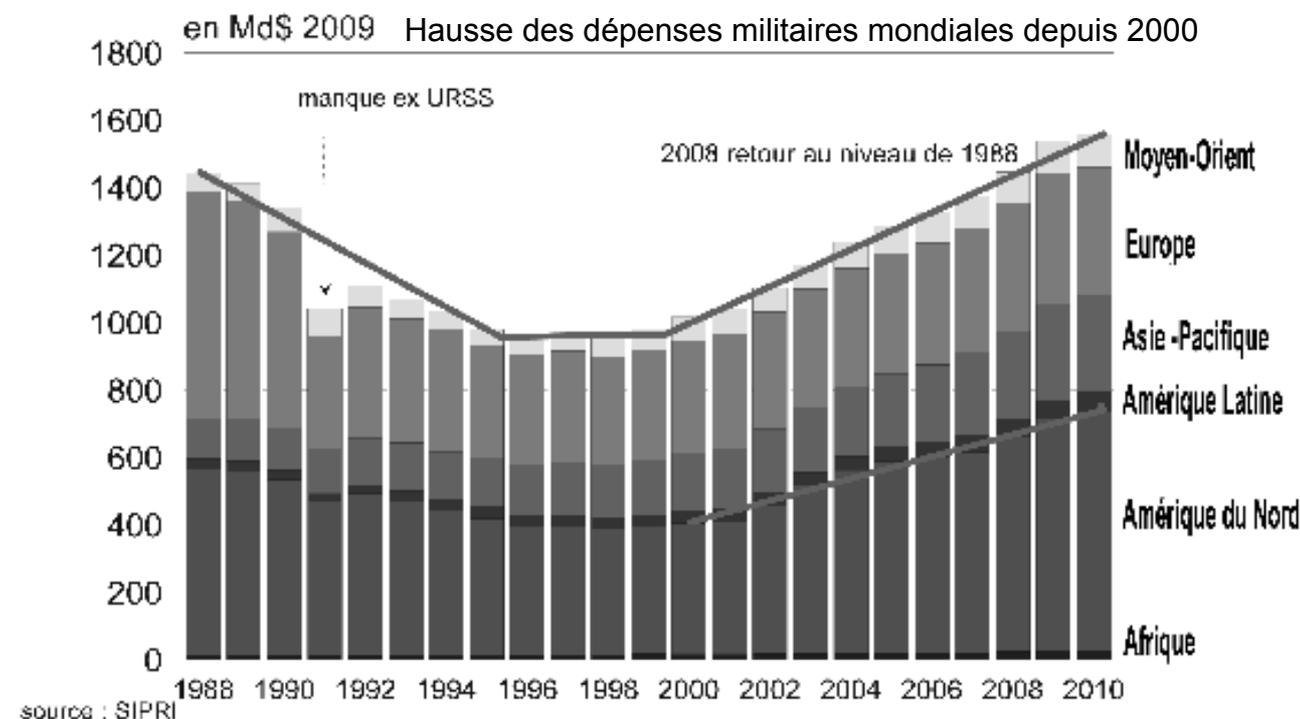
Enfin rappelons que les délégué(e)s au 47^{ème} congrès de la FNTE CGT, ont, le 22 juin 2011, adopté une motion qui exige des dirigeants de notre pays, et en premier lieu du Président de la République, chef des armées :

- d'œuvrer pour la paix et pour le développement humain durable, en privilégiant l'action diplomatique pour construire une paix juste et durable dans les différents conflits actuels ;
- de renforcer la maîtrise publique et permettre l'expression démocratique, en consultant par vote le Parlement avant et pendant tout engagement extérieur de nos forces armées ;
- d'agir pour le retrait immédiat de la France des interventions militaires en Afghanistan et en Libye, en affectant les crédits consacrés aux OPEX au progrès social et à la satisfaction des revendications ;

- d'interdire l'envoi de personnels civils sur les théâtres d'opérations extérieures en soutien aux forces armées ;
- de désengager la France du commandement intégré de l'OTAN et d'agir



- pour la dissolution de cette Alliance ;
- d'agir très concrètement dans l'objectif d'une véritable transformation démocratique des instances de gouvernance de l'ONU ;
- d'agir pour une politique mondiale en faveur d'un désarmement maîtrisé et réglementé de tous les types d'armes, avec notamment l'élimination de toutes les armes de destruction massive : nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques ;
- d'agir sur la scène internationale en faveur d'un démantèlement multilatéral de l'arme nucléaire accompagné d'un plan pluriannuel négocié de reconversion et de diversification des entreprises et établissements concernés et de leurs salariés ;
- de contribuer à stopper la course aux armements, au coût prohibitif, les milliards ainsi dégagés étant utilement réorientés pour le bien-être des peuples en France, en Europe et dans le Monde ;
- de jouer un rôle déterminant dans le cadre des négociations en cours relatives à l'élaboration d'un Traité international sur le commerce des armes, en vue de l'organisation à New York en 2012 d'une conférence des Nations Unies.
- de contribuer à une démarche volontaire de reconquête des missions régaliennes des industries de défense et établissements d'État, basée sur la démarche d'une défense nationale indépendante et souveraine, suffisante et non-agressive, pour le désarmement, le développement et par la diversification.



Sources : sipri.org, amnesty international et la revue Altermondes.

La justice interdit l'externalisation

Le cas d'Areva NC-La Hague



A la suite de l'arrêt du Tribunal de Grande Instance de Paris, statuant sur le dossier de l'externalisation de fonctions stratégiques pour la sécurité nucléaire, la fédération CGT des Mines et de l'Energie a publié un communiqué de presse.

Il aura fallu plus d'un an de lutte, une lutte de tous les instants, pied à pied, aux côtés des salariés, pour obtenir satisfaction.

La décision du TGI de Paris, du 5 juillet, d'annuler la décision d'externalisation des activités de DI/PE (Réseau des utilités eau, électricité, vapeur etc... Système nerveux du site), et d'interdire la poursuite de sa mise en œuvre, assortie d'une astreinte de 200 000 euros par infraction constatée marque un coup d'arrêt à un projet devenu emblématique d'une politique de sous-traitance effrénée.

Il constitue une remise en cause sans précédent de la dérive, en matière d'externalisation constatée depuis quelques années dans le nucléaire. Pour AREVA cette fois-ci, pour d'autres peut-être ensuite.

En effet, au-delà du seul site de la Hague, cette décision doit toucher l'ensemble de l'industrie nucléaire; elle illustre la prise de conscience que le nucléaire n'est pas une industrie banale, que les politiques d'externalisation, la notion de cœur de métier, ainsi que les modes de management qui s'y sont développés, ne relèvent pas de la seule « souveraineté » des Directions d'entreprises mais ont vocation à être exposées au regard critique des citoyens.

Cette décision est aussi l'illustration que, en matière d'organisation du travail dans l'entreprise, rien n'est écrit d'avance et que la lutte syndicale paie.

La partie n'était pourtant pas facile. Si Fukushima a contribué à une prise de conscience que les facteurs organisationnels et humains étaient un élément cen-

tral de la sûreté nucléaire, la victoire obtenue par les salariés du site de La Hague, soutenus par les organisations syndicales CGT et FO, est avant tout le résultat d'une lutte exemplaire, menée avec détermination; une lutte qui a su porter le dossier à l'extérieur des grilles du site, sur la base d'éléments qui ont su entraîner l'adhésion.

En la matière, les organisations syndicales qui avaient décidé de ne pas baisser les bras, malgré les obstacles, ont montré qu'au-delà de leurs préoccupations sur l'emploi et les conditions de travail, qu'elles se souciaient également de l'impact de leurs activités sur le public. C'est le signe d'une grande maturité.

En réussissant à se faire entendre d'acteurs extérieurs à l'entreprise (CLI ; élus locaux ; associations...), les organisations syndicales ont montré que le contrôle citoyen avait toute sa place dans le dossier du nucléaire, que défense des intérêts des salariés et préoccupations du public n'étaient pas antinomiques et pouvaient contribuer à l'amélioration de la mise en œuvre de l'industrie nucléaire.

La lettre de L'UFICT

Courrier fédéral N° 265

du 23.07.11 au 26.08.11
<http://www.ftm-cgt.fr/ufict.htm>

Bonnes vacances 2011

Le 12 juillet, Le Figaro titrait sur son site web : « L'indécision et les désaccords au sommet de l'Europe entraînent l'Italie dans la crise ». Si vous avez décidé de partir cet été en vacances dans ce beau pays, espérons que la crise ne vous rattrapera pas. Mais où aller ? Pas en Grèce, pas en Espagne. Même la situation financière des USA fait désormais problème avec la question du relèvement du plafond de la dette. C'est-à-dire l'acceptation de l'Etat et des parlementaires de couvrir une augmentation du taux d'endettement du pays sous peine de banqueroute de la première puissance mondiale.

Crise de la dette ! Nous dit-on de toute part. Ne soyons pas dupes. Ce n'est pas une nouvelle crise. C'est le prolongement de la crise des sub-primes de 2007-2010 mal gérée, mal digérée, à cause du refus de s'attaquer à la question centrale du partage des richesses créées. Au moment de profiter de vos congés payés, mesurez à sa juste valeur combien ce « privilège français de 5 semaines par an » (par rapport à des américains qui n'ont droit qu'à 2 semaines) concourt efficacement à forcer le partage des richesses dans le bon sens : celui d'une économie réelle faisant une large part à la consommation et décidée à dégonfler la financiarisation de l'économie.

En septembre, nous devons tous ensemble mettre sur le devant de la scène sociale la question des salaires, du temps de travail non-rémunéré, de la reconnaissance des qualifications et des conséquences sur la santé.

Nous pourrions le faire avec de nouveaux atouts : le forfait-jours est désormais frappé d'illégalité au regard de la Charte Sociale Européenne (conclusion du Comité Européen des Droits Sociaux). Par ailleurs, la Cour de Cassation a, dans son arrêt du 29 juin 2011, ouvert un immense champ de révisions des conventions collec-

tives et des accords d'entreprises. Ils doivent intégrer le suivi des jours de travail, définir et veiller à une amplitude horaire « raisonnable » du temps de travail. Cette question de l'amplitude de la journée de travail relance la nécessité de donner aux salariés les moyens de mesurer leur temps de travail réel, de l'efficacité du travail et des nouvelles technologies de l'information.

De fait, le paiement intégral du temps de travail mesuré se retrouve au centre des enjeux du forfait-jours. Ce n'est pas rien quand une enquête de la DARES parue le 7 juillet 2011 souligne que 66 % des salariés déclarent avoir fait des heures supplémentaires. 14 % d'entre eux déclarent n'avoir reçu aucune rémunération ni repos compensatoire pour ces heures. Le phénomène a surtout touché les ingénieurs et cadres à forfait-heures, devant les techniciens et agents de maîtrise.

Se faire payer son temps de travail et sa qualification relève désormais d'un effort de salubrité économique et de justice sociale. Toutes les augmentations de salaires, de déblocage des carrières, le paiement intégral de nos heures de travail ramèneront la virtualité financière aux besoins économiques et sociaux réels. Nous vivrons mieux de notre pouvoir d'achat ainsi revalorisé. Notre système de protection sociale verra ses recettes augmenter, la croissance et l'emploi reprendront un meilleur élan. Nous remettrons ainsi l'ensemble des salaires sur le chemin de la reconquête de tous ces acquis sociaux qui ont été détricotés depuis 30 ans, pour une efficacité économique pour le moins contestable. La CGT a proposé à l'ensemble des organisations syndicales une journée d'action nationale. Elle pourrait se tenir le 6 octobre 2011, sur le thème de la répartition des richesses. En attendant, Bonnes Vacances ! Prenez des forces ! La défense de vos revendications et une vraie sortie de crise le valent bien.

Bonne rentrée 2011/2012



Dans les mois à venir, la nécessité de l'élévation du rapport de forces social sera au cœur des enjeux.

Vous êtes partis en congés au moment où la « crise de la dette », prolongement de la crise des sub-prime, faisait la Une. Elle est toujours présente avec dans son ombre la question du partage des richesses.

Ce qui est immédiatement d'actualité, c'est la capacité des ingénieurs, cadres et techniciens (ICT) de la métallurgie à exprimer avec force et détermination leurs revendications.

Par notre place dans l'organisation du travail, nous avons les idées et les compétences pour une vraie défense de l'industrie. Mais à cause de notre niveau de qualification, nous sommes depuis trop longtemps les cibles de politiques salariales visant à tasser l'échelle des salaires.

- Aujourd'hui, par rapport au SMIC, le salaire d'embauche d'un jeune BTS équivaut à celui d'un CAP en 1985 (en euros constants) ;

- Si on tient compte du temps de travail réel des salariés au forfait-jours, et qu'on ramène leur salaire à une base 35H selon la règle des 30 % de compensation en salaire (actée dans la convention collective nationale des Ingénieurs et Cadres), l'échelle de nos salaires n'est plus que de 3 à 4 SMIC pour 95 % des ICT.

L'augmentation de la part variable dans la rémunération ne fait plus rêver. Pris entre primes sur objectif,

intéressement, participation et aussi la fameuse ex-prime Sarkozy de 1 000 €, nous sommes nombreux désormais à considérer que l'intéressement des salariés au bénéfice comptable de l'entreprise ne pourra jamais compenser un vrai salaire.

Pour trouver la cause structurelle de la baisse de nos salaires d'ICT dans le partage des richesses, il n'est pas utile de chercher loin : nous sommes de moins en moins bien reconnus, rémunérés, alors que nous représentons 50 % des effectifs de la métallurgie !

De plus, nous ne sommes pas toujours rémunérés pour notre temps de travail réel. Et de ce point de vue, plus que jamais, le forfait-jours doit être passé au crible de la Charte Sociale Européenne et de l'arrêt de la Cour de Cassation du 29 juin 2011 qui oblige les entreprises à contrôler que l'amplitude de la journée de travail est « raisonnable ».

La CGT travaille depuis le début de l'été à l'organisation d'une journée interprofessionnelle nationale et unitaire de l'ensemble des organisations syndicales. Nous voulons remettre le mouvement social et syndical en situation de conquête.

Vous pouvez nous aider à gagner sur cette idée ! Rejoignez-nous !